

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTAINES SAINT-MARTIN
11 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq juillet, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		<u>Présents</u> : Mme POULAIN Virginie ; M. BAUDELLOT Jean-Paul ; Mme COLLIOT
En exercice :	23	Sabine ; M. ROLLET Pascal ; M. MOREAU Sébastien ; Mme SERTOUR Céline ; Mme
Présents :	16	CLARY Joëlle ; Mme MAGNIN Françoise ; Mme BELLAT Chantal ; M. SEYS Jean-
Votants :	19	Marc ; M. SOUDARIN Gilles ; Mme CART Murielle ; Mme FRANCOZ-LANTELME
Absents :	4	Pascale ; Mme MEYNAND Nadège ; M. BOUCHER Yannick ; M. DUSSON Nicolas ; M. CATHERIN Cédric.

Pouvoirs : Mme BONNET Frédérique donne pouvoir à Mme BELLAT Chantal ; M. DE MOURGUES Jérôme donne pouvoir à M. BAUDELLOT Jean-Paul.

Excusés : Mme JEANPETIT Laure ; M. RIBAS Rémy ; M. D'ATTOMA Sébastien.

Absents : Mme PABON Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme COLLIOT Sabine.

M. SOUDARIN Gilles arrive à 20 h 58.

Début de séance : 20 h 35.

Mme SERTOUR souhaite savoir pourquoi les noms des membres du CM qui ont posé des questions, n'apparaissent pas dans le Procès-verbal du Conseil du 28 mai 2024.

Sur ce point, il est rappelé l'importance de bien donner son nom lors d'une prise de parole, car les échanges du Conseil municipal sont enregistrés et, à l'écoute, les voix sont difficiles à reconnaître.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité de commencer par le point numéro deux de l'ordre du jour afin de pouvoir libérer M. Emmanuel GANZHORN après sa présentation de l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil n'ayant pas manifesté d'opposition, Madame le Maire donne la parole à M. GANZHORN Emmanuel, Architecte du projet de restructuration du GS R. GAVAGE. Il présente la phase APD (Avant-Projet Définitif) du dossier.

2 – AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE R. GAVAGE

Madame le Maire,

Pour donner suite aux travaux engagés par le comité de pilotage et la maîtrise d'œuvre, puis à la présentation faite par M. GANZHORN du cabinet d'architectes « Lieux Fauves » et maître d'œuvre, Madame le Maire propose de statuer pour approuver l'APD de la restructuration du GS R. GAVAGE.

Madame le Maire rappelle qu'une présentation du projet a été faite à l'ensemble des représentants du corps enseignant, du personnel municipal agissant au sein de l'école, du restaurant scolaire et de la garderie ainsi qu'aux représentants des parents, qui ont validé le projet. Une deuxième présentation de l'APD a été faite à l'ensemble des élus. Ces deux présentations ont été faites par Monsieur Ganzhorn de Lieux Fauves le 25 avril et le 14 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2022.07.06 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du GS R. GAVAGE,

Des précisions sont apportées pour donner suite aux demandes de Mesdames SERTOUR Céline, MAGNIN Françoise, MEYNAND Nadège, LANTELME Pascale et Messieurs DUSSON Nicolas, SEYS Jean-Marc.

- *Concernant la géothermie, les sondages réalisés à la demande de la maîtrise d'œuvre ont montré que le sol est très bien adapté, car il regorge d'eau et permet de bonne performance « air/eau ».*
- *Le sol est un limon argileux souple, ce qui a pour conséquence la nécessité de consolider les structures à construire par des fondations sur pieux armés, car la structure du sol n'est pas suffisamment porteuse. La maîtrise d'œuvre avait remarqué que l'école était construite sur pieux pour consolider l'assise : ce résultat ne les a donc pas surpris.*
- *Le retrait ou le gonflement des argiles ne pose pas de problème et n'aura pas de conséquences sur la construction.*
- *Les matériaux utilisés sont choisis pour gérer la chaleur estivale : une climatisation n'est pas utile. Il suffit de bien utiliser le bâtiment en ouvrant les fenêtres le soir et en organisant la ventilation nécessaire pour évacuer les calories accumulées dans la journée. Bien que les fenêtres soient ouvertes la nuit, la sécurité sera maintenue par des volets ouverts de biais ne permettant pas à une personne d'entrée.*
- *Un trottoir sécurisé sera réalisé pour contourner l'ensemble de l'école y compris sur le parking actuel de la copropriété (hors du projet géré par la maîtrise d'œuvre). Des travaux de voirie seront réalisés.*
- *Le projet du restaurant scolaire permettra, en aménageant plusieurs services, la restauration de 460 enfants.*
- *La maîtrise d'œuvre s'engage sur le montant estimé des travaux dans l'APD avec une variation maximale possible de 3 %.*
- *Concernant le choix du bois, son vieillissement est anticipé par le souhait de prendre un bois pré-grisé ayant déjà un vieillissement uniforme.*
- *Pour le fonctionnement de la géothermie, le projet est prévu pour qu'il y ait le moins de sondes possibles (essentiellement sous le terrain de sport) pour rendre possible l'implantation d'arbres.*

Madame Sertour explique son vote « contre » en raison de la non-communication du document de présentation en amont du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après présentation de l'APD et en avoir délibéré, décide, à une voix contre de :

- 1 – VALIDER** l'avant-projet définitif ;
- 2 – AUTORISER** la poursuite de la mission ;
- 3 - AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les participations financières de tout organisme susceptible d'accompagner la commune, engager les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

1 - APPLICATIONS DE L'ARTICLE L2122-22 – DECISIONS DU MAIRE

Vu l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020.05.02 du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, des décisions prises :

- Signature entre la commune et l'association « Club Astronomique de Lyon Ampère », d'un devis d'un montant de 2 790.00 € TTC, pour participer à des ateliers de découverte.
- Signature entre la commune et l'entreprise « FLASHCORP », d'un devis d'un montant de 750.00 € TTC, pour l'animation et la soirée mousse de la boum de fin d'année.
- Signature entre la commune et la société « TechniQ CHR », d'un devis pour l'acquisition d'une armoire froide pour le restaurant scolaire, d'un montant de 4 856.50 € TTC.
- Signature entre la commune et la SAS « TPF Acoustique », d'un devis d'un montant de 2 610.00 € TTC, pour une campagne de mesures acoustiques pour la restructuration du GS R. GAVAGE.
- Signature entre la commune et la SARL « Motoculture Beaujolaise », d'un devis d'un montant de 1 428.00 € TTC, pour l'acquisition d'une remorque de transport.

- Signature entre la commune et le groupe « MCDA », d'un devis d'un montant de 7 440.00 € TTC, pour l'acquisition d'une tondeuse autotractée.
- Signature entre la commune et la SAS « HERA Assainissement », d'un devis d'un montant de 1 015.00 € TTC, pour le débouchage des canalisations des eaux pluviales.
- Signature entre la commune et la SARL « AIVS », de deux devis d'un montant de 2 182.44 € TTC et de 779.25 € TTC, pour actualisation et mise en place des licences Microsoft.
- Signature entre la commune et la SA « Charvet Digital », d'un devis d'un montant de 15 614.16 € TTC, pour l'installation d'un panneau lumineux.
- Signature entre la commune et la SAS « STANDBY mercura », d'un devis d'un montant de 5 280.00 € TTC, pour l'acquisition d'un cinémomètre laser.
- Signature entre la commune et le cabinet « GILLOT » de Géomètre-Expert, d'un devis d'un montant de 2 352.00 € TTC, pour la création de deux parcelles cadastrales.
- Signature entre la commune et le groupe SOS « Brigades Nature », de deux devis d'un montant de 6 000.00 € TTC, pour élagage en hauteur et d'un montant de 750.00 € TTC, pour désherbage.
- Signature entre la commune et la SEM « SERL », d'un devis d'un montant de 16 632.00 € TTC, pour une étude de préfaisabilité d'une SPL « Petite enfance ».
- Signature entre la commune et le cabinet « LAGIER associés », d'un devis d'un montant de 1 800.00 € TTC, pour préparation des statuts d'une SPL « Petite enfance ».

Madame MAGNIN Françoise souhaite une précision concernant le panneau lumineux.

Il est précisé qu'il est installé sur la place et qu'il remplace le précédent datant de plus de dix ans et particulièrement énergivore.

3 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROLLET, adjoint aux finances,

PRECISE que, à la suite du passage au référentiel comptable M57, il est nécessaire de créer un compte de créances douteuses.

Aussi, il convient de créer le compte 6817 et de le créditer de la somme de 464.91 € prise sur le compte 60 618.

Monsieur SOUDARIN demande des précisions sur les créances douteuses ?

Il s'agit juste d'inscrire cette ligne budgétaire au budget 2024 qui n'était pas prévu avant, car ce n'était pas nécessaire dans l'ancien plan comptable M14.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le virement de crédit selon le tableau ci-dessous.

Articles budgétaires	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6817	464.91 €	
60 618		464.91 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	464.91 €	464.91 €

4 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – SECTION INVESTISSEMENT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROLLET, adjoint aux finances,

INDIQUE que, comme la commune ne souhaite pas amortir les subventions perçues, la trésorerie nous demande de régulariser les comptes d'imputations amortissables et non amortissables.

Aussi, concernant la somme de 3000.00 € pour la participation à l'achat d'un véhicule, il est nécessaire de modifier le compte d'imputation de 13 141 à 13 241. De même pour la subvention PENAP, il convient de modifier l'imputation de 7 723.82 € du compte 13 151 au compte 13 251.

Madame SERTOOUR demande si cela veut dire que l'on n'amortira plus cette subvention et que cela continuera pour les autres ?

Il est indiqué que la décision a été prise de ne jamais amortir les subventions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le virement de crédit selon le tableau ci-dessous.

Articles budgétaires	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13 141		3 000 000 €
13 151		7 723.82 €
13 241	3 000.00 €	
13 251	7 723.82 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	10 723.82 €	10 723.82 €

5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE

Madame Virginie POULAIN, Maire, donne la parole à Mme COLLIOT Sabine, adjointe,

RAPPELLE, la convention signée en 2020 avec l'ASI. L'ASI est une association et un regroupement de 13 communes mettant en commun des moyens logistiques et financiers afin de répondre aux objectifs d'occupation du temps de l'enfant et de découverte d'activités et de clubs sportifs du Val de Saône pour les enfants.

La commune décide de soutenir l'association en mettant gratuitement à sa disposition les salles du périscolaire et du RAM (salle du bas et salle du haut) et les locaux du restaurant scolaire, situées allée Joseph séves 69270 FONTAINES-SAINT-MARTIN.

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de lieux d'accueil de loisirs selon les préconisations des services PMI (32 enfants âgés de moins de 6 ans en 2024) durant les semaines de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 15.

La convention est établie pour une durée de trois années scolaires : 2024/25 ; 2025/26 ; 2026/27.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ladite convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

6 – CONVENTION « LE SON DU CLIC »

Madame Virginie POULAIN, Maire, donne la parole à Mme Joëlle CLARY, adjointe,

RAPPELLE, que La Commune de Fontaines-Saint-Martin, soucieuse d'assurer l'égal accès de tous au numérique, a décidé la mise en place d'un accompagnement numérique gratuit dispensé par la société « Escale Création - Le Son du Clic », ouvert aux personnes âgées de plus de 55 ans de la commune qui en font la demande.

Le rôle de la société « Escale Création - Le Son du Clic » est d'accompagner au numérique ces personnes au cours d'ateliers mis en place par la Commune de Fontaines-Saint-Martin. Cette action ponctuelle participe à la mise en œuvre de la politique sociale engagée par la Commune.

La société « Escale Création - Le Son du Clic » aura pour interlocutrice de référence, la responsable de l'action sociale auprès des seniors.

La présente convention est conclue uniquement pour la mise en place de 2 ou 3 ateliers de 15 séances pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ladite convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

7 – CONVENTION PORTANT ENTRETIEN D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE

Madame Virginie POULAIN, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Paul BAUDELLOT, 1^{er} adjoint, RAPPELLE, les engagements pris précédemment pour l'entretien par la commune, d'une partie de la parcelle AD 397. La présente convention a pour objet de confirmer l'engagement pris oralement sur l'entretien de l'espace vert appartenant à la copropriété et situé le long des cheminements de l'école Roger Gavage. L'entretien porte sur une partie de la parcelle cadastrée AD 397, détachement d'une parcelle de 310 m² comme le montrent les plans ci-joints. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2024 et reconductible tacitement avec un préavis de 3 mois.

Madame SERTOOUR demande si les habitants y ont accès et s'ils l'utilisent et quel est l'intérêt pour eux que ce soit la commune qui gère l'entretien ?

Il est précisé qu'il s'agit d'un rez-de-jardin d'une copropriété, mais cet espace « privé » est utilisé comme espace public avec un banc public installé depuis plus de dix ans. Les enfants y passent à la sortie de l'école et utilisent aussi cet espace pour faire une halte.

En réponse à la demande de M. SOUDARIN Gilles, il n'a pas été envisagé de le racheter.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention,

APROUVE ladite convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

8 - SIGERLY – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU NOUVEAU SERVICE : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022.05.07 du Conseil municipal du 10 mai 2022, portant convention d'adhésion au niveau service : Conseil en Energie Partagé (CEP).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROLLET, adjoint aux finances,

RAPPELLE la signature de la convention établie entre le SIGERLY et la commune qui a pour objet de définir les modalités du partenariat afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées. La convention initiale est signée par le choix du niveau 3. Cet avenant permet à la commune d'adhérer aux niveaux 1 et 2.

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel,
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune,
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées,
- Des préconisations d'ordre général,
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

Pour la prise en compte de ces nouvelles prestations, il convient de modifier l'annexe N°1 de la convention CEP. Cette dernière est remplacée par l'avenant.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Les coûts du CEP pour la commune sont de :

- Niveau 1 : 547.74 €/an et 149.60 € pour la prestation complémentaire (historique des données de facturation, dans l'outil de suivi des consommations énergétiques.
- Niveau 2 : 1 825.90 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant N°2 de la convention d'adhésion avec le SIGERLy ;
- **APPROUVE** le choix des 3 niveaux de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant,
- **PRECISE** que les dépenses induites par le choix n° 1 et 2 sont inscrites au BP 2024.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ROGER GAVAGE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROLLET, adjoint aux finances,

EXPLIQUE à l'assemblée que, le « Fonds vert », est un dispositif inédit du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Par ce dispositif, il est possible d'obtenir une aide pour la restructuration du groupe scolaire R. GAVAGE, dans le cadre de la « rénovation énergétique des écoles » selon le plan de financement suivant :

FONDS VERT Rénovation Énergétique - Phase 2	Subv. sollicitées	Taux de subv.
FONDS VERT Rénovation Énergétique	900 000,00 €	32.13 %
METROPOLE de Lyon sollicité	900 000,00 €	32.13 %
	1 800 000,00 €	64.26 %
Autofinancement	1 000 975,00 €	35.74 %
Total Recettes HT	2 800 975,00 €	100%

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de :

SOLLICITER une subvention d'un montant de 900 000.00 € au titre du Fonds vert ;

CHARGER Mme Le Maire de l'exécution de la délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024.04.028 du 3 avril 2024.

10 - PROJET ÉCOLES - GEOTHERMIE - SUBVENTION METROPOLE DE LYON ALEC PRIME ECO-CHALEUR

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROLLET, adjoint aux finances,
PROPOSE,

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment du Groupe Scolaire Roger Gavages à Fontaines Saint-Martin, la réalisation d'études pour la mise en place d'une installation de géothermie, avec sollicitation de la Prime éco-chaleur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délégation territoriale du Fonds Chaleur, la Prime éco-chaleur, dispositif porté par la Métropole de Lyon avec le financement de l'ADEME, est disponible pour étudier la faisabilité de ce projet avec chaleur renouvelable. Il s'agit du dispositif d'aide à la mise en place d'énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il a pour but de favoriser et accompagner l'émergence et la réalisation d'installations de chaleur renouvelable, en cohérence avec la trajectoire du Schéma Directeur des Énergies de la Métropole de Lyon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

APPROUVE

1/ la validation de la réalisation d'un test avec une sonde pilote d'un montant de 30 100.00 € ;
L'opération sera financée par la Prime éco-chaleur à hauteur de 70% du montant total, **soit 21 070.00 € HT.**

APPROUVE

2/ la validation de la réalisation d'une étude de faisabilité et de dimensionnement pour la mise en place d'une production de chaleur avec géothermie, d'un montant de 4 000,00 € ;
L'opération sera financée par la Prime éco-chaleur à hauteur de 70% du montant total, **soit 2 800.00 € HT.**

DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre de la prime éco-chaleur,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la Métropole de Lyon.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT METROPOLE DE LA REGION AURA

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROLLET, adjoint aux finances,

PROPOSE, de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat METROPOLE, pour bénéficier d'une aide pour la restructuration du groupe scolaire R. GAVAGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022.07.06 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du GS R. GAVAGE,

Le montant prévisionnel et financement se décompose comme suit :

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION Hors Taxe			
DEPENSES		RECETTES	
		Subventions à solliciter	Subventions demandées
			Montants accordés
TRAVAUX	9 502 000.00 €		828 000.00 €
			300 000.00 €
			237 500.00 €
			604 176.00 €
			900 000.00 €
			900 000.00 €
		300 000.00 €	
		290 400.00 €	
		290 400.00 €	
		400 000.00 €	
		500 000.00 €	
		1 600 000.00 €	
		434 000.00 €	
TOTAL HT	9 502 000.00 €	3 814 800.00 €	1 800 000.00 €
			1 969 676.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

SOLLICITE une subvention d'un montant de 1 600 000.00 € au titre du contrat Métropole de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REGION AURA POUR LA CONSTRUCTION ET LA RENOVATION EN BOIS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROLLET, adjoint aux finances, PROPOSE, de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat METROPOLE, pour bénéficier d'une aide pour la restructuration du groupe scolaire R. GAVAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022.07.06 du Conseil municipal du 7 juillet 2022, approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du GS R. GAVAGE,

Le montant prévisionnel du financement se décompose comme suit :

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION Hors Taxe				
DEPENSES		RECETTES		
		Subventions à solliciter	Subventions demandées	Montants accordés
TRAVAUX	9 502 000.00 €	METROPOLE		828 000.00 €
		OSL (2023)		300 000.00 €
		DETR (2023)		237 500.00 €
		PJP		604 176.00 €
		FONDS VERT - Rénovation	900 000.00 €	
		METROPOLE (2024)	900 000.00 €	
		FEDER Rénovation ou Autre	300 000.00 €	
		FONDS VERT - Renaturation	290 400.00 €	
		FEDER Renaturation	290 400.00 €	
		DETR (2025)	400 000.00 €	
		METROPOLE (2025)	500 000.00 €	
		Région Contrat Métropole	1 600 000.00 €	
		Région Construction/rénov. Bois	434 000.00 €	
TOTAL HT	9 502 000.00 €	3 814 800.00 €	1 800 000.00 €	1 969 676.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 434 000.00 € au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction et la rénovation en bois,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

13 – ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE POUR LA VIDEOPROTECTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROLLET, adjoint aux finances,

RAPPELLE que par délibération le Conseil municipal a autorisé une consultation pour le lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la mise en place de vidéoprotection. Pour l'analyse des offres, la Commission s'est réunie le 8 juillet 2024 et présente ses résultats :

Candidats	Critère n°1 : Valeur technique	Critère n°2 : Prix	NOTE FINALE	Classement
	sur 60	sur 40	sur 100	
INFRACITY	57,75	38,71	96,46	1

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le choix de la Commission en date du 08 juillet 2024, pour l'attribution du marché à l'entreprise INFRACITY pour un montant de travaux de 185 266.65 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents ;
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

14 – REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Virginie POULAIN, Maire, donne la parole à Mme COLLIOT Sabine, adjointe, INFORME le Conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il est rappelé que le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des personnes concernées dans le fonctionnement d'une structure ainsi que l'organisation matérielle, et technique.

Il est donc demandé d'approuver les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire proposé par la commission scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

AUTORISE Madame le Maire à le mettre en application au 1^{er} septembre 2024.

15 – ACCUEIL DE STAGIAIRES ET GRATIFICATION

Madame le Maire,

EXPOSE l'intérêt que représente l'accueil de stagiaires pour la collectivité :

- permettre à des jeunes de connaître le fonctionnement d'une mairie ;
- ouvrir la mairie vers l'extérieur ;
- bénéficier de retours d'expériences ;
- actualiser et développer de nouvelles pratiques ;
- produire des analyses de nos actions et des évaluations...).

Pour ces diverses raisons, la commune souhaite accueillir des stagiaires écoles et répondre ainsi aux demandes régulières qui lui arrivent. Ces stagiaires, sur un temps inférieur ou égal à sept semaines ne sont pas rémunérés. Cependant, les stagiaires d'un niveau supérieur au baccalauréat doivent réaliser des tâches précises et transmettre des résultats tangibles de leur travail. Dans ce cadre une gratification, peut être envisagée (avec remise d'un dossier ou d'une réalisation sous forme d'étude finalisée) à hauteur de 200.00 €.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la possibilité d'une gratification à hauteur de 200.00 € selon les critères énoncés ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

16 - RIFSEEP – MODIFICATION DES PLAFONDS DES GROUPES DE FONCTIONS

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens supérieurs de développement durable de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu la délibération n° 2022.07.05 du 7 juillet 2022 portant mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),
Vu la délibération N° 2023.04.07 du 6 avril 2023 portant sur la modification des plafonds des groupes de fonctions,
Vu l'arrêté N° 2023.127 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 juillet 2024.

CONSIDERANT que la délibération n° 2022.07.05 du 7 juillet 2022 a permis d'instaurer un Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, Sujétions et Expertises en faveur des personnels municipaux éligibles. La mise en œuvre de la part fixe « IFSE » a été réalisée en octobre 2022, avec l'attribution individualisée par voix d'arrêtés nominatifs.

CONSIDERANT que la délibération N° 2023.04.07 du 6 avril 2023 a révélé une inadéquation entre certains plafonds fixés par la délibération prise en juillet 2023 et les montants d'IFSE attribués à certains agents. En l'état, ce plafonnement, trop bas, ne permet pas de verser intégralement la rémunération pourtant déjà acquise à certains agents titulaires, et que la même inadéquation est constatée en ce qui concerne les plafonds d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

CONSIDERANT l'analyse socio-professionnelle de la répartition des agents de la fonction publique de la commune dans les catégories de la fonction publique :

Grade A : 1
Grade B : 2
Grade C : 36

Ce qui représente 3 % de cadre A, 5% d'agents en catégorie B et 92 % d'agents en catégorie C. La catégorie est très nettement majoritaire et montre une grande disparité dans les compétences, l'ancienneté et l'implication des agents. Aussi, et pour valoriser le travail selon les termes et critères définis dans les lignes de gestion, il est nécessaire d'avoir une amplitude maximale pour l'ensemble des groupes de fonctions du régime indemnitaire.

Ainsi, il est proposé de relever les plafonds des groupes de fonctions listés dans le tableau ci-dessous, de manière à respecter les montants de rémunération déjà pratiqués auparavant, de valoriser les carrières, les compétences selon les critères définis dans nos lignes de gestion, et éviter toute nouvelle situation de plafonnement inadapté.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de revoir les plafonds des groupes de fonctions du RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Agents titulaires,
- Agents stagiaires
- Agents contractuels de droit public

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :	Les attachés Les rédacteurs Les adjoints administratifs
Filière sportive	Les éducateurs des APS
Filière médico-sociale	Les ATSEM
Filière animation	Les adjoints d'animation
Filière technique	Les techniciens Les adjoints techniques Les agents de maîtrise
Filière culturelle	Les adjoints du patrimoine

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- CRITERE 1 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- CRITERE 2 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers et des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences

- CRITERE 3 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Responsabilité matérielle
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Valeur des dommages
 - Responsabilité financière
 - Régie
 - Effort physique

- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Cadre d'emploi des attachés		
G1	Chef de service ou de structure	36 210 €
G2	Coordinateur	32 130 €
G3	Poste d'instruction avec expertise	25 500 €

Cadre d'emploi des rédacteurs		
G1	Chef de service ou de structure	17 480 €
G2	Coordinateur	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
G1	Poste d'instruction avec expertise	11 340 €
G2	Poste sans expertise ou autres postes	10 800 €

Cadre d'emploi des techniciens		
G1	Chef de service ou de structure	19 660 €
G2	Coordinateur	18 580 €
G3	Poste d'instruction avec expertise	17 500 €

Cadre d'emploi des agents de maîtrise		
G1	Chef de service ou de structure	11 340 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques		
G1	Poste avec expertise	11 340 €
G2	Poste sans expertise ou autres postes	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
G1	Poste avec expertise	11 340 €
G2	Poste sans expertise ou autres postes	10 800 €

Cadre d'emploi des ATSEM		
G1	Poste avec expertise	11 340 €
G2	Poste sans expertise ou autres postes	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine		
G1	Poste avec expertise	11 340 €
G2	Poste sans expertise ou autres postes	10 800 €

Cadre d'emploi des éducateurs des APS		
G1	Chef de service ou de structure	17 480 €
G2	Coordinateur	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée MENSUELLEMENT.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

2.5 Les absences

En cas d'absence pour congés maladie, la prime est maintenue ou suspendue selon le détail ci-dessous :

- Congés annuels : maintien obligatoire
- Congé maternité, paternité, adoption : maintien obligatoire
- Temps Partiel Thérapeutique (TPT) : suit le sort du traitement
- Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : maintien
- Période de Préparation au Reclassement (PPR): suit le sort du traitement
- Congé maladie ordinaire : suit le sort du traitement
- CLM/CLD/CGM : suspension

2.6 Exclusivité

L'IFSE est cumulable limitativement avec :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention et permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d'année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984)
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3 Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
Cadre d'emploi des attachés			
G1	Chef de service ou de structure	6 390 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Coordinateur	5 670 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G3	Poste d'instruction avec expertise	4 500 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des rédacteurs			
[Exemple du cadre d'emplois des rédacteurs, à décliner pour chaque cadre d'emplois concernés dans la collectivité]			
G1	Chef de service ou de structure	2 380 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Coordinateur	2 185 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
G1	Poste avec expertise	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Poste sans expertise ou autres postes	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des techniciens			
G1	Chef de service ou de structure	2 680 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Coordinateur	2 535 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G3	Poste d'instruction avec expertise	2 385 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
G1	Poste avec expertise	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Poste sans expertise ou autres postes	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des adjoints techniques			
G1	Poste avec expertise	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Poste sans expertise ou autres postes	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
G1	Poste avec expertise	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Poste sans expertise ou autres postes	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des ATSEM			
---------------------------------	--	--	--

G1	Poste avec expertise	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Poste sans expertise ou autres postes	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine			
G1	Poste avec expertise	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Poste sans expertise ou autres postes	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Cadre d'emploi des éducateurs des APS			
G1	Chef de service ou de structure	2 380 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G2	Coordinateur	2 185 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
G3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé ANNUELLEMENT au mois de mai. Pour l'année de mise en place (2024), un versement complémentaire sera effectué pour les agents concernés

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

3.4 Les absences

En cas d'absence pour congés maladie, la prime est maintenue ou suspendue selon détail ci-dessous.

- Congés annuels : maintien obligatoire
- Congé maternité, paternité, adoption : maintien obligatoire
- TPT : maintien
- CITIS : maintien
- PPR : maintien
- CMO : suit le sort du traitement
- CLM/CLD/CGM : suspension

3.5 Exclusivité

Le CIA est cumulable limitativement avec :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention et permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d'année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984)
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISE que la présente délibération entre en vigueur le 01/08/2024 avec effet rétroactif pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Une avocate tiendra une permanence un samedi par mois pour les citoyens. Les rendez-vous seront gérés par les agents de l'accueil de la mairie:

Point travaux voirie : Rue du PRADO (rue barrée). Les travaux vont s'arrêter de la mi-juillet jusque fin août début septembre. Elle sera semi-fermée.

En raison des travaux de la rue du Prado et afin de sécuriser les déviations, la rue Jean-Pierre TREPOT devient à sens unique à partir de septembre, dans le sens descendant (rue des Molières vers rue du Petit moulin).

Il y aura un sens interdit sauf riverains. C'est un essai : si cela est concluant, cela pourra rester après les travaux.

Fin de la séance 23 h.

Fait à FONTAINES-SAINT-MARTIN,
Le, 12 juillet 2024

Le Maire

Virginie POULAIN

